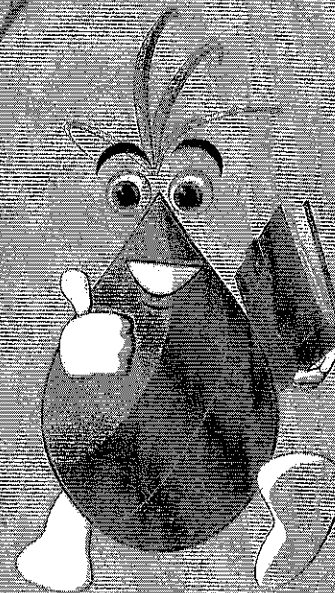


Le SAGE

du Drac et de la Romanche

Version votée par
la Commission Locale de l'Eau
du Drac et de la Romanche
le 27 mars 2007



sage
Drac
Romanche



Ambition 3 - Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

Garantir la pérennité de la qualité et de la quantité des ressources patrimoniales : nappe du Drac, nappe de la basse Romanche et nappes de l'Eau d'Olle et Bourg d'Oisans

Objectif 13. Préserver les périmètres de protection de l'AEP de l'urbanisation grandissante, des installations et des infrastructures autour de l'agglomération grenobloise

■ Pourquoi (diagnostic)

La protection des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans) constitue un enjeu majeur. Les grandes nappes (Drac, Romanche, Eau d'Olle) bénéficient de protections réglementées garantissant la sécurité des captages. La nappe de Bourg d'Oisans, bien que d'intérêt patrimonial, ne fait actuellement l'objet que d'une protection partielle.

La protection à 20 ans de ces ressources est déjà, pour la plupart d'entre elles (Drac, Romanche, Eau d'Olle) assurée par une structure publique dédiée à la thématique eau potable et oeuvrant depuis de très nombreuses années. Un recensement des mesures déjà prises par les opérateurs, nécessaire pour la préparation de la rédaction du SAGE, n'est pas disponible. La pression de l'urbanisation et des autres usages sur les ressources est importante.

Certains territoires ont besoin de définir une stratégie et/ou un outil permettant d'associer et mieux coordonner les collectivités en charge de la protection de la ressource et celles en charge de la vie économique et sociale des territoires concernés, notamment la Vallée de la Gresse et l'Eau d'Olle.

■ Comment (mesures, par ordre de priorité + maitres d'ouvrages présentés)

1. Pour les nappes patrimoniales : Renforcer les prescriptions sur les périmètres de protection immédiats, rapprochés, et surtout éloignés, tels que définis actuellement dans les arrêtés préfectoraux n°67-6594 du 9 octobre 1967 et 94-5741 du 12 octobre 1994 pour les captages dans la nappe du Drac et ceux des 30 mars 1979 et 22 février 1982 pour les captages dans la nappe de la basse Romanche. Dans ces espaces, tout projet d'urbanisation, d'installations, d'infrastructures soumis à autorisation préfectorale, devra être soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et du Préfet Coordinateur de Bassin. (Etat)

2. Pour la nappe de l'Eau d'Olle :

- Mener les études complémentaires précisées dans l'objectif 13 ci-avant,
- et si nécessaire, adapter pour une protection plus efficace, après concertation entre les collectivités concernées et le SIERG, les périmètres de protection du captage autorisé par l'ar-

rêté préfectoral du 12 septembre 1977 dans la nappe de l'Eau d'Olle. (L'étude réalisée en 2006 par la CLE Drac - Romanche a en effet fait apparaître qu'il demeurerait une zone vulnérable actuellement hors périmètres existants, à préserver, pour le maintien de la qualité des eaux souterraines). Procéder à cette modification avant le 1er janvier 2010. (DDASS, DDAF, CLE, SIERG, Collectivités, Agriculteurs).

- Pour la nappe de Bourg d'Oisans : mettre en place, après l'étude de définition des mesures de protection évoquée dans l'objectif 13, et après concertation avec les collectivités, soit des périmètres de protection adéquats, soit définir des « zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel et futur » (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30.12.2006 - modifiant l'article L.211-3-5 du Code de l'Environnement) et les programmes d'actions associés établis en concertation. (DDASS, DDAF, CLE, SIERG, Bourg d'Oisans).

■ Où

N° des mesures	Drac
1.	Nappe du Drac

N° des mesures	Romanche
1.	Nappes de la basse Romanche et de l'Eau d'Olle
2.	Nappe de l'Eau d'Olle
3.	Nappe de Bourg d'Oisans

■ Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure prise en compte de l'enjeu majeur AEP
- Préservation à long terme des ressources patrimoniales

■ Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

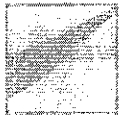
- Suivi des atteintes aux périmètres et aux zones de protection des grandes ressources patrimoniales
- Contenu et devenir des projets sur ces zones
- Evolution des contentieux locaux

■ Combien (coûts)

A préciser

■ Quand (calendrier)

- Dès approbation du SAGE (mesure 1)
- Avant le 1er janvier 2010 (mesure 2)
- Avant le 1er janvier 2012 (mesure 3)



Ambition 3 - Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

Aboutir à une gestion équilibrée de la ressource notamment en améliorant la coordination des acteurs de l'eau

Objectif 14. Définir la destination à 20 ans des nappes de l'Eau d'Olle - Bourg d'Oisans, de la basse Romanche et du Drac

■ Pourquoi (diagnostic)

La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

Pour les grands acteurs : la coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante. Une amélioration de cette coordination est souhaitée. Elle correspond aux grands objectifs du SDAGE (objectif 4 : mieux gérer avant d'investir ; objectif 9 : penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire).

Elle doit concerner d'une part la destination à 20 ans des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (autorisations, production et équipement, réserves) ; les projets des opérateurs, leur cohérence et d'autre part les équipements structurants (existants, à venir d'ici 20 ans).

Les chiffres qui ressortent de l'étude AEP lot 1 sur la destination à 20 ans de la ressource

1. Volume autorisé total	388 800 m ³ /j (REG 207 360 SIERG 181 440)
2. Volume autorisé sur ressources déjà en exploitation	302 400 m ³ /j (REG 207 360 SIERG 95 040)
3. Potentiel des équipements sur nappes en exploitation	232 640 m ³ /j (REG 137 600 SIERG 95 040)
4. Consommation moyenne 2005	94 500 m ³ /j soit 34 M de m ³ /an dont REG 43 800 m ³ /j - 16 M de m ³ /an et SIERG 50 700 m ³ /j - 18.5 M de m ³ /an
5. Besoin de pointe 2005	126 000 m ³ /j
6. Consommation moyenne retenue pour 2020	105 500 à 110 050 m ³ /j
7. Besoin de pointe retenu pour 2020	141 000 à 146 000 m ³ /j
8. Marge besoin de pointe/potentiel équipé en 2005	106 640 m ³ /j
9. Marge pour hypothèses 2020	86 640 à 91 640 m ³ /j
10. Tendance consommation 2000 à 2005 (sur l'ensemble des volumes distribués)	- 2.3% (- 9.5% REG et + 4.3 % SIERG dont 89% pour Bernin et Crolles)
11. Tendance consommation retenue pour 2005 à 2020 (consommations moyennes)	+ 11 à 16 % (0% en Drac et Romanche et + 30 à + 44 % hors DR sur Bernin et Crolles avec passage de 11 050 m ³ /j en 2005 à : hyp. basse : 19 200 m ³ /j (+ 8150 m ³ /j) hyp. haute : 23 700 m ³ /j (+ 12 600 m ³ /j)

■ Comment (mesures + maîtres d'ouvrages pressentis)

- Utiliser le potentiel des nappes actuellement en exploitation pour :
 - continuer de satisfaire la demande des collectivités et des usagers de Drac et Romanche (hypothèse : + 0% à 2020 par rapport à 2005)
 - sécuriser via des maillages, lorsque cela est possible, les collectivités de Drac et Romanche mais aussi hors Drac - Romanche (cf. objectif 15)
 - répondre au très fort besoin des collectivités hors Drac et Romanche, principalement dans la vallée du Grésivaudan (hypothèse : + 30 à 44 % sur Bernin et Crolles)
- Préserver la nappe de l'Eau d'Olle, c'est-à-dire ne pas la mettre en production sauf modification majeure du contexte et de la demande (REG, SIERG, CLE Drac - Romanche, Communauté de l'Eau, collectivités, Etat (DDASS))
- Préserver la nappe de Bourg d'Oisans (cf. objectif 13 et 14) (Bourg d'Oisans, SIERG, CLE Drac - Romanche, Communauté de l'Eau, Etat (DDASS))
- Tout projet d'équipement structurant pour l'alimentation en eau potable utilisant les ressources de Drac - Romanche (maillages, mise en production, réseaux d'adduction ou réseaux d'alimentation de grande maille) faisant ou non l'objet d'une procédure loi sur l'eau doit préalablement examiner sa compatibilité avec le SAGE.
 - Pour permettre à la CLE d'organiser une information large et une coordination autour des projets, il est demandé au porteur de projet d'adresser au Président de la CLE dans un délai de 3 ou 6 mois selon son importance (déclaration, autorisation) une note d'intention de 3 pages au minimum décrivant le projet, ses motifs, sa localisation exacte, son calendrier indicatif de réalisation et son impact potentiel sur la ressource en eau. (Tous les porteurs de projet d'équipement structurant pour l'AEP)



Ambition 3 - Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

Aboutir à une gestion équilibrée de la ressource notamment en améliorant la coordination des acteurs de l'eau

Où

N° des mesures		Drac
1.		Ensemble du bassin versant
4a 4b		Ensemble du bassin versant

N° des mesures		Romanche
1.		Ensemble du bassin versant
2.		Nappe de l'Eau d'Olle
3.		Nappe de Bourg d'Oisans
4a 4b		Ensemble du bassin versant

Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure coordination des acteurs et des politiques
- Respect de l'objectif du SDAGE « Mieux gérer avant d'investir »,
- Vision à long terme par la CLE de la destination de la ressource

Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

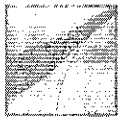
- Secours et investissements réalisés
- Evolution des consommations et des besoins par secteur y compris hors Drac - Romanche (en liaison avec la Communauté de l'Eau Potable) et de l'utilisation des ressources par rapport à leur potentiel

Quand (calendrier)

Application immédiate

Combien (coûts)

- Coût de l'étude AEP Lot 1 réalisée en 2005 et 2006 : 66 K€ TTC (pour info)



Objectif 15. Améliorer la sécurisation de l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise (maillage des réseaux,...)

■ Pourquoi (diagnostic)

La sécurisation de l'alimentation en eau potable de qualité des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise n'est pas totale aujourd'hui. Le niveau de sécurisation est insuffisant. La connaissance du niveau de risque est également insuffisante. La sécurité doit être améliorée et garantie dans le temps.

Le schéma retenu dans le SAGE dépend de l'approche retenue par l'Etat dans la gestion du risque associé à la montagne de Séchilienne. La ressource située sur le territoire de la CLE Drac - Romanche alimente un territoire plus vaste (Bièvre, Voironnais, Agglomération, et Grésivaudan) que le seul territoire de la CLE Drac - Romanche : une articulation avec la Communauté de l'eau potable de la Région Urbaine de Grenoble en cours de mise en place devra être définie.

■ Comment (mesures, par ordre de priorité + maîtres d'ouvrages pressentis)

1. Réaliser les équipements reconnus nécessaires dans « l'étude des différents scénarios de sécurisation de l'alimentation en eau et propositions de sécurisation entre le SIERG et la REG sous la direction de la DDASS (2006) » et notamment :
 - Nouveau maillage de secours mutuel Ville de Grenoble REG / SIERG au Nord-Est de Grenoble,
 - Mise en place d'un surpresseur sur la branche amont du SIERG,
 - Sécurisation de l'adduction du Grésivaudan,
 - Réaménagement du maillage REG/ SIERG pour la branche Est / Grésivaudan située à Bresson,
 - Travaux sur by-pass à Claix (REG, SIERG)
2. Sécuriser via des maillages *et des conventions*, lorsque cela est possible, les collectivités de Drac et Romanche et notamment :
 - assurer le secours principal du SIVIG avec la ressource exploitée par la REG en utilisant le droit d'eau du SIVIG sur les eaux de Rochefort, (REG, SIVIG)
 - étudier la possibilité d'une interconnexion entre les réseaux du SIVIG et de la CC de Monestier de Clermont (SIVIG, CC),
 - réaliser une interconnexion entre les réseaux de Varces et St Paul de Varces, (2 communes)
 - étudier la possibilité de réaliser un maillage entre St Georges de Commiers et le réseau du SIERG ou celui de la REG. (Commune, SIERG, REG).

■ Où

N° des mesures		Drac
1.	Nappe du Drac	
2.	Drac aval, Gresse	

N° des mesures		Romanche
1.	Nappe de la basse Romanche	

■ Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Sécurisation intégrale des deux réseaux alimentant l'agglomération grenobloise en eau potable.
- Sécurisation des autres réseaux de l'agglomération.
- Prie en compte des besoins et de la demande en eau de la Région Urbaine Grenoble.

■ Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Réalisation des équipements et investissements
- Les conventions de secours signées

■ Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme

■ Combien (coûts)

- Coût des aménagements prévus : à chiffrer



Ambition 3 - Préserver la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable

Garantir et sécuriser la distribution d'une eau potable de qualité

Objectif 16. Mieux connaître la ressource en eau potable et mieux la gérer (étude diagnostique, schéma directeur, interconnexions,...)

■ Pourquoi (diagnostic)

La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

La capacité actuelle des structures de gestion ne permet pas, souvent, d'assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité. La coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante aussi bien pour la gestion des 350 captages de l'amont et des réseaux associés.

L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité :

- la préservation d'ouvrages permettant l'alimentation en eau potable de communes de l'amont isolées est insuffisante ;
- les conditions de la sécurisation de l'AEP de certaines communes de l'amont en cas de sécheresse prolongée n'est pas claire aujourd'hui et doit être précisée ;
- la capacité des structures de gestion actuelles à assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité est souvent insuffisante ;
- la mise en évidence, parmi les captages situés en zone rurale, des ressources les plus vulnérables (pour lesquelles une intervention est prioritaire) est nécessaire pour organiser leur protection avec les collectivités et les agriculteurs (Laffrey, Cholonge, Monestier de Clermont, Villard Saint-Christophe...) ; le respect des stipulations de la loi sur l'eau de 1992 pour les captages d'eau potable est insuffisant ;
- la faisabilité d'interconnexions locales en vue d'une sécurisation mutuelle pourrait être étudiée.

■ Comment (mesures, par ordre de priorité + maîtres d'ouvrages présents)

1. Réaliser des études diagnostiques et des schémas directeurs d'AEP dans le but d'améliorer le fonctionnement et le rendement des réseaux avant 2010. (Collectivités)
2. Mettre en place avant fin 2008 des équipements de comptage permanent des volumes AEP mis en distribution et consommés et effectuer des mesures et un suivi régulier (mensuel) des débits des captages (débits captés et trop plein). (Collectivités)
3. Réaliser des interconnexions locales de secours entre réseaux communaux voisins ou à défaut rechercher localement de nouvelles ressources (Collectivités)
4. Promouvoir des conventions liant les collectivités pour - à même coût - améliorer le service rendu et pour améliorer la sécurité (cf. objectif 18). (Collectivités, CLE, SIGREDA, SACO)
5. Etudier les ressources en eaux souterraines secondaires (nappes de la Bonne, de la Roizonne,...)

■ Où (en particulier les collectivités mentionnées ci-dessous)

N° des mesures	Drac
1.	Matheysine (La Mure, SIE La Motte d'Aveillans, SIE du Pays de Vaulx), Beaumont (SIE Cotes de Corps - Ste Luce, St Michel en Beaumont, Sievoz, Chantelouve), Trièves (Mens)
2.	Drac aval (St Paul de Varces), Matheysine, Gresse, Ebron, Bonne
3.	Matheysine, Gresse
4.	Gresse, Ebron, Bonne
5.	Bonne, Roizonne,...

N° des mesures	Romanche
1.	Ensemble du territoire
2.	Ensemble du territoire
3.	Romanche aval
4.	Ensemble du territoire

■ Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Nombres d'études diagnostiques et de schémas directeurs réalisés
- Suivi quantitatif des ressources
- Rendement des réseaux
- Nombre de conventions établies
- Nombre de problèmes de manque d'eau

■ Combien (coûts)

- Coût des études (en moyenne-sans carto réseau AEP)
15 à 25 Keuros pour SD
10 à 20 Keuros pour ED
- Coût des équipements de comptage : à préciser

■ Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme

■ Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Meilleure connaissance des ressources disponibles et de l'état des réseaux
- Amélioration du rendement des réseaux AEP
- Garantie d'une quantité d'eau potable suffisante tout au long de l'année
- Amélioration du service rendu à l'abonné



Objectif 17. Améliorer et sécuriser la qualité de l'eau distribuée dans les communes de l'amont (traitement, travaux autour des périmètres de protection,...)

■ Pourquoi (diagnostic)

La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité :

- la préservation d'ouvrages permettant l'alimentation en eau potable de communes de l'amont isolées est insuffisante ;
- les conditions de la sécurisation de l'AEP de certaines communes de l'amont en cas de sécheresse prolongée n'est pas claire aujourd'hui et doit être précisée ;
- la capacité des structures de gestion actuelles à assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité est souvent insuffisante ;
- la mise en évidence, parmi les captages situés en zone rurale, des ressources les plus vulnérables (pour lesquelles une intervention est prioritaire) est nécessaire pour organiser leur protection avec les collectivités et les agriculteurs (Laffrey, Cholonge, Monestier de Clermont, Villard Saint-Christophe...) ; le respect des stipulations de la loi sur l'eau de 1992 pour les captages d'eau potable est insuffisant ;
- la faisabilité d'interconnexions locales en vue d'une sécurisation mutuelle pourrait être étudiée.

■ Comment (mesures, par ordre de priorité + maîtres d'ouvrages présents)

Objectifs proches votés en CLE le 14 février 2006 (présent dans la V1 et finalement rattaché à cet objectif)

27. Renforcer la lutte contre les pollutions ponctuelles et accidentelles sur les aires d'alimentation des captages
28. Mettre en place, prioritairement sur les captages les plus exposés, un périmètre de protection

1. Poursuivre les efforts en cours pour la préservation de la qualité bactériologique de la ressource par :
 - l'acquisition de connaissances de la vulnérabilité des ressources plus particulièrement pour les ressources stratégiques (plus de 500 équivalents-habitants - cf. tableau en annexe), réaliser une étude hydrogéologique sur les captages n'en disposant pas)
 - l'application des préconisations des rapports

géologiques (s'ils existent), la mise en place d'une DUP pour des périmètres de protection de captages et la réalisation de travaux de sécurisation des captages (grillages,... pour protéger la zone de captage) plus particulièrement pour les ressources les plus problématiques - cf. tableau en annexe, - et si nécessaire, la mise en place de systèmes de traitement appropriés (Ultra-violet, turbidité,...) *(Collectivités)*

2. Interdire l'accès des troupeaux, notamment en alpage à la proximité des captages, déplacer les points d'abreuvement et sensibiliser les agriculteurs aux servitudes existantes sur les périmètres de protection *(Agriculteurs - Chambre d'Agriculture)*

■ Où

N° des mesures	Drac
1.	Beaumont, Ebron (Chichilianne, Le Percy, Lalley), Gresse (CC Monestier, SIVIG, St Georges de Commiers, Gresse...)
2.	Matheysine, Ebron, Gresse

N° des mesures	Romanche
1.	Romanche amont et notamment nappe souterraine de l'Alleau / Bourg d'Arud, Séchillienne
2.	Sources de la Lignarre, Bourg d'Oisans, Villard Raymond

■ Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Sécurisation de la qualité et de la quantité des eaux distribuées
- Mise en conformité avec la réglementation sanitaire sur l'eau potable
- Protection des ressources secondaires d'AEP vis-à-vis des pollutions ponctuelles dues à la pratique d'alpage
- Diminution du risque de pollution ponctuelle

■ Quand (calendrier)

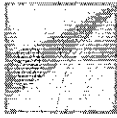
Actions programmables à court (ou moyen) terme

■ Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Nombres de rapports géologiques (et de DUP) réalisés et de périmètres de protection établis
- Nombres de captages / sources ayant un périmètre de protection et/ou un système de traitement
- Nombre d'abonnés desservis par une eau de bonne qualité + suivi qualitatif des ressources

■ Combien (coûts)

- Coût de la mise en place et d'entretien des périmètres de protection
- Coût des travaux de protection des captages
- Coût des systèmes de traitement



Objectif 18. Mutualiser le personnel et les moyens financiers pour gérer les ressources en eau potable

■ Pourquoi (diagnostic)

La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

La capacité actuelle des structures de gestion ne permet pas, souvent, d'assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité. La coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante aussi bien pour la gestion des 350 captages de l'amont et des réseaux associés.

L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité :

- la préservation d'ouvrages permettant l'alimentation en eau potable de communes de l'amont isolées est insuffisante ;
- les conditions de la sécurisation de l'AEP de certaines communes de l'amont en cas de sécheresse prolongée n'est pas claire aujourd'hui et doit être précisée ;
- la capacité des structures de gestion actuelles à assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité est souvent insuffisante ;
- la mise en évidence, parmi les captages situés en zone rurale, des ressources les plus vulnérables (pour lesquelles une intervention est prioritaire) est nécessaire pour organiser leur protection avec les collectivités et les agriculteurs (Laffrey, Cholonge, Monestier de Clermont, Villard Saint-Christophe...) ; le respect des stipulations de la loi sur l'eau de 1992 pour les captages d'eau potable est insuffisant ;
- la faisabilité d'interconnexions locales en vue d'une sécurisation mutuelle pourrait être étudiée.

■ Comment (mesures, par ordre de priorité + maîtres d'ouvrages présentés)

1. Mutualiser les moyens humains et techniques par un groupe de travail entre collectivités pour avoir un meilleur service de gestion de l'eau potable (conventionnement, partenariats pour les relevés de compteurs, la facturation, les groupement de commandes, les astreintes, le matériel, les stocks...) tout en conservant une gestion communale. (Collectivités, SIGREDA, REG, SIERG)
2. Mettre en place une gestion active de la ressource et des réseaux par le regroupement des petites collectivités en syndicat intercommunal ou en régie assistée ou par des partenariats afin d'avoir un service (technique et gestion) minimum permettant d'établir un réel bilan annuel technique et financier du service Eau Potable. (Collectivités)

■ Où

N° des mesures		Drac
1.		Ebron, Gresse, Bonne, Jonche
2.		

N° des mesures		Romanche
1.		Romanche amont et aval (Montchaboud, St Barthélémy de Séchillienne,...)
2.		

■ Ce qu'on en attend (bénéfices)

- Gestion active de la ressource et des réseaux (investissements, amélioration des réseaux,...)
- Amélioration du service d'AEP par mise en place d'un service commun d'astreinte, de partage de l'équipement et d'expertise technique

■ Quand (calendrier)

Actions programmables à court (ou moyen) terme

■ Ce qu'il faut suivre (indicateurs)

- Suivi qualitatif des ressources
- Partenariats, conventions établis
- Nombre de communes faisant un rapport annuel sur le prix de l'eau ou concernées par un rapport annuel d'une structure intercommunale

■ Combien (coûts)

À chiffrer



Axe 1 – La qualité de l'eau du Drac et de la Romanche et de leurs affluents est globalement insuffisante au regard des usages et des milieux

1 – a. Le suivi de la qualité sur tout le bassin versant est insuffisant.

L'absence d'un système de suivi régulier de la qualité de l'eau des rivières et des lacs a été préjudiciable au moment du lancement de la démarche de gestion intégrée. Plusieurs organismes effectuent actuellement différents suivis de qualité de l'eau (6 points AERMC, 15 points DDASS 38, 18 points DDE 38, 3 points REG, 13 points SIERG). Le cahier des charges de l'étude lot 1, élaboré en 1999, identifiait le besoin de mise en place d'un tel système. Ce besoin a été confirmé par le bureau d'étude lors du rendu de l'étude fournissant une vision globale de la qualité de l'eau sur le territoire du SAGE. Le système, à mettre en place, devra respecter les normes établies au niveau national et la DCE et intégrer les stations déjà existantes.

La mise en place éventuelle de stations automatiques devra être étudiée avec les organismes compétents (Mission déléguée de Bassin et Agence de l'eau). Il faudra définir le degré de communication à prévoir autour de ce réseau et des données qu'il produira.

Le manque de coordination entre les différents opérateurs effectuant un suivi de la qualité de l'eau est facteur de difficultés.

Par ailleurs, l'accès de la CLE aux données du suivi des décharges industrielles (Romanche à Livet-Gavet et Gresse) est également insuffisant (cf. *SBV Romanche aval p 4*).

1 – b. Le niveau actuel d'assainissement des eaux usées domestiques est à l'origine du non-respect des objectifs de qualité en vigueur depuis 1988 en plusieurs points du bassin versant.

Ce niveau est insuffisant au regard des obligations réglementaires (notamment la Directive Eaux résiduaires urbaines) pesant sur les communes, principalement dans les sous-bassins versants amont.

Les échéances réglementaires pour la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées ne seront pas respectées par de nombreuses communes.

La mise en place d'un traitement des eaux usées pour les collectivités encore non équipées reste à faire, notamment pour la commune de Corps sur le lac du Sautet (cf. *SBV Drac amont et Bonne p. 5*) ; toutes les communes du bassin de la Jonche et plus particulièrement les communes de l'agglomération de La Mure : La Mure, Susville, Saint-Honoré et Pierre-Châtel sur la Jonche ; des communes de Notre-Dame de Vault et de La Motte d'Aveillans sur le ruisseau de Vault (cf. *SBV Drac moyen et Jonche p. 6*), des communes de Clelles et de Mens dans le sous-bassin versant de l'Ebron (cf. *p. 5*) ; des communes de La Morte, de Livet-Gavet et de St Barthélémy de Séchillienne et de Séchillienne en Romanche aval (cf. *p. 7 et 8*).

1 – c. En certains points, de nombreux effluents pollués ne sont pas collectés alors qu'une solution locale d'assainissement collectif existe.

Des solutions doivent être apportées aux écarts de collecte constatés notamment autour des communes de Vizille (cf. *SBV Romanche aval p. 7 et 8*), Vif, Varcès (cf. *SBV Gresse p. 5*), Venosc et Bourg d'Oisans (cf. *SBV Romanche amont p. 6 et 7*).

Le rendement des systèmes d'assainissement existants est parfois insuffisant (exemple : le collecteur de ceinture autour des lacs matheysins (cf. *SBV Drac moyen et Jonche p. 6*)).

La séparation, insuffisante voire absente, des eaux claires (et dans une moindre mesure des eaux pluviales) des eaux usées constitue un handicap majeur à l'efficacité de certains systèmes de traitement existants.

1 – d. La qualité de l'eau en Drac aval, à partir de la confluence avec la Romanche, est affectée par l'activité industrielle.

Cette qualité a un impact sur les milieux naturels, sur certains usages et notamment sur la pratique de la pêche et sur la fréquentation de loisir des abords de la rivière (cf. *SBV Drac aval p. 4 et 5*).

Il est, à ce stade, nécessaire de définir les substances devant faire l'objet d'un effort prioritaire des industriels. Il apparaît également nécessaire de rapprocher les systèmes de suivis « milieux » et « rejets ».

Il n'apparaît pas possible, à ce stade, de définir précisément la contribution des différents émetteurs de pollution. La rivière est classée prioritaire.

Les objectifs d'amélioration, sur cette rivière classée prioritaire pour les toxiques dans le SDAGE, devront être fixés, en concertation, par la CLE et figurer comme tels dans le SAGE. Ces objectifs devraient être exprimés en terme d'état biologique du cours d'eau, prendre en compte les coûts économiques des investissements correspondants de la part des industriels et définir un horizon de mise en œuvre. Il faut noter que cette démarche s'inscrit parfaitement dans l'application de la Directive cadre européenne sur l'eau dans le cadre des objectifs à définir par masse d'eau.

1 – e. De nombreux rejets d'activités industrielles et artisanales échappent au suivi et au contrôle.

L'importance et l'impact de ces rejets est difficile à évaluer (cf. *SBV Drac aval p. 4 et 5 et SBV Drac moyen et Jonche p. 3 et 4*).

Les sites industriels de PME et PMI ont besoin d'une sensibilisation à la gestion des effluents liquides et à la limitation des impacts sur la ressource à travers une charte de bonne conduite, un partenariat entre grands et petits industriels et, lorsque pour les cas le permettant, un projet de convention de raccordement par les collectivités concernées aux PME-PMI.

La part dans ces pollutions des solvants, des hydrocarbures (huiles de coupe) et également des toxiques et également de tous les déchets aqueux dispersés n'est pas connue.

1 – f. L'impact de l'activité agricole sur la qualité des rivières ou des lacs (eutrophisation, mortalité de poissons...) est fort sur certains secteurs même s'il reste globalement faible sur l'ensemble du territoire.

Il sera nécessaire de préciser les zones dans lesquelles un approfondissement des connaissances sur les origines des pollutions (source agricole, source domestique) ainsi qu'une évolution des pratiques agricoles sont le plus prioritaires. Le territoire de la Matheysine (amont du BV de la Jonche, lac de Petichet avec par répercussion lac de Laffrey) apparaît être de ceux-là (cf. *SBV Drac moyen et Jonche p. 1*).

Les prélèvements agricoles ont dans quelques cas (sur la Malsanne et sur la Vanne dans le bassin versant de l'Ebron (cf. *p 1*) un impact sur les débits et devront être intégrés dans la réflexion autour de la gestion quantitative de la ressource.

Axe 2 – La gestion quantitative de la ressource ne donne pas satisfaction à tous les acteurs du territoire. La définition de l'équilibre souhaité entre tous les usages d'une part et entre les usages et les milieux d'autre part est au cœur des travaux de la CLE.

L'hydroélectricité, installée depuis plus d'un siècle, reste un usage fondamental sur le bassin versant, constitue une ressource renouvelable d'intérêt local, régional et national et représente un enjeu majeur en terme d'économie locale et de développement durable.

2 – a. La continuité hydraulique du Drac aval n'est pas assurée.

L'interruption de la continuité du Drac aval est à l'origine de la mise en place d'une démarche de gestion intégrée sur tout le territoire du Drac et de la Romanche car il revêt un caractère symbolique fort pour de nombreux acteurs du territoire. En effet, cette discontinuité hydraulique impacte sensiblement les milieux naturels (cf. *SBV Drac aval p. 11 à 13*) ainsi que les différents usages associés : la pêche, la fréquentation de loisir des abords de la rivière (cf. *SBV Drac aval p. 9 et 10*). Un essai a été pratiqué entre le 2 et le 6 juin 2003. Son analyse permettra de définir précisément l'objectif poursuivi, le débit minimal nécessaire et les conditions et modalités d'accompagnement (économie, sécurité, protection de la nappe du Drac).

2 – b. Les conditions de gestion des grands aménagements hydroélectriques méritent d'être étudiées pour définir les marges d'amélioration possibles et souhaitables.

Un compromis entre les améliorations souhaitées par les pêcheurs, les naturalistes et les autres usagers d'une part et les conditions d'assouplissement des rigidités de la chaîne des grands équipements gérés par EDF (lâchers énergétiques et cotes touristiques) souhaitées par EDF d'autre part devra être recherché de façon équitable entre les usages et en respectant l'équilibre économique global des investissements déjà consentis. Les secteurs influencés par l'hydroélectricité ont été repérés dans le cadre du diagnostic de l'étude Lot 6 « Conciliation de l'usage hydroélectricité avec les milieux naturels et les autres usages humains » et repris

dans celui du SAGE (*sur tous les SBV – paragraphe 2. Hydroélectricité*).

2 – c. Des projets de création de nouvelles micro-centrales ont été recensés dans plusieurs sous-bassins versants (cf. *SBV Drac amont et Bonne p.2, Drac moyen et Jonche p. 3, Romanche amont p. 3*).

La mise en place de nouvelles micro-centrales exige de définir des règles et de préciser notamment les zones saturées, les zones non saturées à préserver et les zones permettant de tels équipements nouveaux. Une coordination avec le groupe de travail SDAGE sur les rivières réservées sera recherchée pour rationaliser la réflexion de la CLE sur ce thème.

2 – d. Le suivi des débits n'est pas effectué de façon régulière et homogène sur tout le bassin versant.

Il est nécessaire d'évaluer l'intérêt de mettre en place un outil de suivi des débits. La réflexion concernera la complexité d'un tel système, le coût et les acteurs concernés (financeurs et opérateurs). Le rapprochement avec les services d'annonces des crues existants ou à venir, avec les services de Météo France pourra être envisagée de façon à mutualiser les coûts éventuels.

2 – e. La méconnaissance des prélèvements pour la neige de culture et de leurs impacts rend difficile leur nécessaire intégration à la démarche d'élaboration du SAGE alors que des projets ont été recensés essentiellement sur le bassin de la Romanche (Deux Alpes, Grandes Rousses, l'Alpe du Grand Serre...).

Il sera nécessaire de définir les éléments de connaissance minimaux et les critères de positionnement de la CLE au moment d'effectuer des recommandations concernant de tels projets.

Axe 3 – La préservation de la ressource en eau souterraine, la garantie d'une eau de qualité (parfois insuffisante sur certains secteurs du territoire) et la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) est un enjeu majeur.

3

3 – a. La protection des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (nappes du Drac, de la Romanche, de l'Eau d'Olle et de Bourg d'Oisans) constitue un enjeu majeur.

Les grandes nappes (Drac, Romanche, Eau d'Olle) bénéficient de protections réglementées. La nappe de Bourg d'Oisans, bien que d'intérêt patrimonial, ne fait actuellement l'objet que d'une protection partielle.

La pression de l'urbanisation et des autres usages sur les ressources est importante.

La protection à 20 ans de ces ressources est déjà, pour la plupart d'entre elles (Drac, Romanche, Eau d'Olle) assurée par une structure publique dédiée à la thématique eau potable et oeuvrant depuis de très nombreuses années. Un recensement des mesures déjà prises par les opérateurs, nécessaire pour la préparation de la rédaction du SAGE, n'est pas disponible.

Il faut noter que l'amélioration de la connaissance du bilan entrées/sorties de la nappe du Drac, dans la plaine de Reymure et en aval de la digue de Notre-Dame de Commiers, est jugée nécessaire.

Certains territoires ont besoin de définir une stratégie et/ou un outil permettant d'associer et mieux coordonner les collectivités en charge de la protection de la ressource et celles en charge de la vie économique et sociale des territoires concernés, notamment la Vallée de la Gresse et l'Eau d'Olle.

Parallèlement des ressources secondaires stratégiques ne sont pas identifiées et mises en évidence ainsi que la définition des conditions de protection de ces ressources de moindre taille mais d'importance pour les communes de l'amont. Un point besoins/ressources dans les zones concernées n'est pas effectué pour un horizon temporel de long terme (20 ans).

3 – b. La gestion globale de la ressource en eau à l'échelle du territoire ne fait pas l'objet à ce jour d'une coordination suffisante des acteurs de l'eau potable.

Pour les grands acteurs

La coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante. Une amélioration de cette coordination est souhaitée. Elle correspond aux grands objectifs du SDAGE (objectif 4 : mieux gérer avant d'investir ; objectif 9 : penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire).

Elle doit concerner :

- la destination à 20 ans des ressources d'intérêt régional figurant au SDAGE comme aquifère à préserver (autorisations, production et équipement, réserves) : les projets des opérateurs, leur cohérence
- les équipements structurants (existants, à venir d'ici 20 ans).

Pour les autres acteurs du territoire

La capacité actuelle des structures de gestion ne permet pas, souvent, d'assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité.

La coordination des structures publiques gérant la production d'eau potable est insuffisante aussi bien pour la gestion des 350 captages de l'amont et des réseaux associés

3 – c. La situation concernant le prix de l'eau est contrastée sur le territoire même si le niveau de connaissance est insuffisant.

Il n'est pas actuellement possible de comparer le prix de l'eau de façon rigoureuse d'une commune à l'autre.

La demande d'une plus grande solidarité à l'échelle du territoire apparaît.

3 – d. La sécurisation de l'alimentation en eau potable de qualité des 400 000 habitants de l'agglomération grenobloise n'est pas totale aujourd'hui.

Le niveau de sécurisation est insuffisant. La connaissance du niveau de risque est également insuffisante. Les résultats d'études complémentaires doivent être rendus sous quelques mois.

La sécurité doit être améliorée et garantie dans le temps. Le schéma retenu dans le SAGE dépend de l'approche retenue par l'Etat dans la gestion du risque associé à la montagne de Séchillienne.

La ressource située sur le territoire du SAGE alimente un territoire plus vaste que le seul territoire du SAGE : une articulation avec la Communauté de l'eau en cours de mise en place pour le périmètre de la région urbaine grenobloise (Bièvre, Voironnais, Agglomération, Sud et Grésivaudan) devra être définie.

3 – e. L'alimentation en eau potable des 70 000 habitants des communes de l'amont est insuffisamment sécurisée en qualité et en quantité.

- La préservation d'ouvrages permettant l'alimentation en eau potable de communes de l'amont isolées (comme le canal du Beaumont sur le SBV Drac amont et Bonne p. 4) est insuffisante ;
- Les conditions de la sécurisation de l'AEP de certaines communes de l'amont en cas de sécheresse prolongée n'est pas claire aujourd'hui et doit être précisée ;
- La capacité des structures de gestion actuelles à assurer en permanence la distribution d'une eau de qualité est souvent insuffisante ;
- La mise en évidence, parmi les captages situés en zone rurale, des ressources les plus vulnérables (pour lesquelles une intervention est prioritaire) est nécessaire pour organiser leur protection avec les collectivités et les agriculteurs (Laffrey, Cholonge, Monestier de Clermont, Villard Saint-Christophe...) ; le respect des stipulations de la loi sur l'eau de 1992 pour les captages d'eau potable est insuffisant ;
- La faisabilité d'interconnexions locales en

vue d'une sécurisation mutuelle pourrait être étudiée.

1

Éléments de contexte et caractéristiques du territoire du Drac et de la Romanche

I - Éléments de contexte : p. 3 - 19

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a pour fondements le fait que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ». Deux outils ont alors été instaurés : les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des fleuves (Rhône-Méditerranée-Corse) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle des bassins versants des rivières.

Les préconisations du SDAGE RMC s'appliquent au SAGE Drac - Romanche. Le SDAGE fixe certaines recommandations précises pour le bassin : gestion quantitative sur la Romanche, diminution de la pollution et des toxiques sur le Drac, restauration des rivières dégradées physiquement : Drac aval et Romanche, préservation de la qualité des eaux souterraines : Eau d'Olle, Romanche et Drac, préservation des milieux aquatiques, zones humides et écosystèmes remarquables.

A noter qu'il existe la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 (non encore transcrite en droit français) dont la portée pourra trouver une traduction à travers le SAGE.

5 études préalables ont été réalisées afin d'affiner la connaissance du bassin versant et de son fonctionnement. Leurs contenus et résultats ont été intégrés dans différentes parties de ce document.

Une 6ème a débuté en janvier 2003. Son objectif est de mieux concilier l'usage hydroélectricité avec les milieux et les autres usages humains de l'eau.

II. Des territoires diversifiés (caractéristiques)

a/ Présentation générale du BV (géologie, relief et climatologie) : p. 20 - 27

Le périmètre du SAGE Drac-Romanche couvre près de 2 600 km², soit le tiers sud du département de l'Isère. Le relief structure fortement ces territoires avec des massifs de nature et altitude diverses (jusqu'à 4 000m), des plateaux (Matheysine, Trièves), entaillés de vallées et gorges d'origine glaciaire ou creusées par les torrents.

Les conditions climatiques sont contrastées du fait de cette diversité de territoires. Cependant, le climat continental et montagnard s'affirme pour la grande majorité des bassins versants.

b/ Occupation de l'espace (occupation des sols et infrastructures): p. 28 - 32

Le territoire est essentiellement « naturel », du fait de son caractère montagneux. L'urbanisation et les infrastructures se concentrent essentiellement en fond de vallée et à l'aval du bassin.

Les infrastructures présentes sont principalement routières et entraînent 2 types de conséquences :

- des conséquences physiques en terme d'occupation de l'espace en fond de vallée : endiguements réduisant l'espace de liberté des cours d'eau, multiplication des ouvrages d'art...
- des risques de pollution : transport de matières dangereuses, question du salage des routes, herbicides...

1. Population :

p. 33 - 36

335 000 habitants, une densité de l'ordre de 130 habitants / km² mais la répartition géographique est marquée par le poids considérable de l'agglomération grenobloise.

La péri-urbanisation est un phénomène à considérer, tout comme le déclin démographique des secteurs les moins accessibles, sauf en cas d'attractivité touristique forte.

2. Agriculture :

p. 37 - 39

Les usages agricoles de la ressource et leurs conséquences sur celle-ci ne semblent globalement pas poser de problème. En revanche, à une échelle territoriale plus fine, et ponctuellement, des problèmes et conflits peuvent apparaître.

Globalement, manque de données précises quant aux relations agriculture / ressource en eau et agriculture / pollution.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Besoin de connaissances et d'actions de sensibilisation du monde agricole

3. Hydroélectricité :

p. 39 - 44

Cet usage, très présent avec 45 ouvrages recensés, est source de nombreuses modifications sur les hydrosystèmes (aquifères, cours d'eau, milieux) avec des conséquences sur d'autres usages (eau potable, pêche...).

La puissance des équipements installés sur le bassin représente quant à elle 2 500 MW soit environ 10 % de la puissance du parc hydroélectrique de la France.

Une étude (le lot 6) a pour but d'affiner la vision d'ensemble, et surtout de proposer des solutions de gestion sur plusieurs secteurs « pilotes ».

Points importants de l'Etat des Lieux :

Etude des conséquences des ouvrages hydroélectriques et de leur conciliation avec les milieux naturels et les autres usages humains (Lot 6)

Problématique d'oscillation, liée à l'exploitation hydroélectrique, présent sur les retenues du Drac et sur les lacs Matheysins (Lot 6).

4. Hydroélectricité :

p. 46 - 50

L'eau, prélevée en rivière et/ou en nappe, est une ressource fortement mobilisée par les grandes activités industrielles de l'aval du bassin versant (25 installations classées dont 8 soumises à la directive Seveso). Les conséquences de cette mobilisation de la ressource sont mal connues aujourd'hui.

La rivière joue aussi un rôle d'exutoire pour ces activités, qui est souvent dommageable à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, surtout à l'aval du bassin, mais aussi ponctuellement comme sur la Jonche.

Les activités industrielles présentent par ailleurs un certain nombre de risques directs ou indirects pour les hydrosystèmes (transport de matières dangereuses, pipelines, décharges...).

Points importants de l'Etat des Lieux :

Préservation et usage raisonné de la ressource en eau. -

Reconquête de la qualité de l'eau : enjeu fort pour le Plateau matheysin -

Besoin d'accessibilité aux données concernant les différentes sources de pollutions ; besoin de clarification des responsabilités par rapport aux pollutions constatées ; besoin d'une réflexion globale sur la place des industriels et sur l'acceptabilité des nuisances créées.

5. Approvisionnement en Eau Potable : **p. 50 - 51**

L'approvisionnement de l'agglomération grenobloise est assuré par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) (nappe de la Romanche) et par la Régie des Eaux de Grenoble (REG) (nappe du Drac) avec une eau de très bonne qualité, non traitée avant distribution. Un enjeu important consiste à préserver cette ressource.

La nappe de l'Eau d'Olle constitue une réserve potentielle pour l'AEP.

La situation pour les autres collectivités fait apparaître un nombre impressionnant de captages (365), dont le degré de protection est mal connu et qui présentent pour certains d'entre eux de réels problèmes de qualité bactériologique.

Les 2 seules activités de mise en bouteille d'eau de l'Isère sont situées dans le périmètre du SAGE.

Points importants de l'Etat des Lieux :

La préservation et l'usage raisonné de la ressource en eau potable de qualité exceptionnelle sont des enjeux majeurs du SAGE

Efforts à poursuivre ou à entreprendre dans ce domaine pour certains captages communaux : périmètres de protection, installations de traitement, conditions de sécurisation de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable aux plans qualitatif et quantitatif.

6. Assainissement : **p. 52**

Une grande diversité de situations allant des réseaux séparatifs avec unité de traitement performante, au réseau unitaire sans traitement, voire au rejet direct.

Urgence sur certains secteurs de trouver des solutions d'assainissement profitables aux milieux récepteurs et financièrement supportables par les collectivités.

La collecte ne règle pas tout. La qualité et le fonctionnement des unités de traitement est également important.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Efforts à poursuivre ou à entreprendre dans ce domaine -Reconquête de la qualité de l'eau via des améliorations en matière d'assainissement domestique : foyers de pollution sur le Plateau mathey-sin, la Romanche moyenne et aval, les écarts de collecte des stations de ski de l'Oisans...

7. Centres d'enfouissement techniques : **p. 53**

Ordures ménagères :

- . Pas de décharge d'ordures ménagères autorisée sur le périmètre du SAGE mais, existence de sites sauvages à proximité de cours d'eau.
- . Existence de décharges officiellement fermées, mais encore ponctuellement utilisées à proximité de cours d'eau.
- . Et existence de décharges fermées non ou partiellement réhabilitées.
- . Certaines d'entre elles occasionnent des impacts sur les cours d'eau à proximité.

Activités industrielles :

- . Existence de décharges industrielles en exploitation.
- . Existence de décharges fermées non ou partiellement réhabilitées.
- . Certaines d'entre elles pourraient occasionner des impacts sur les cours d'eau à proximité. «

Points importants de l'Etat des Lieux :

Efforts à poursuivre ou à entreprendre dans ce domaine : accessibilité des données à organiser avec la préfecture, clarification des responsabilités par rapport aux pollutions constatées, réhabilitation concertée des décharges avec toutes les parties concernées.

8. Pêche : **p. 54 - 58**

17 AAPPMA sont présentes dans le périmètre du SAGE.

C'est un signe que de nombreux cours d'eau présentent une attractivité forte pour l'activité pêche.

Mais cette activité est très dépendante de la qualité, de la gestion des milieux aquatiques et de leur évolution.

Les acteurs de la pêche sont structurés au sein des AAPPMA elles même rassemblées au sein de la Fédération Départementale.

Les impacts possibles de certains aménagements hydroélectriques et d'autres usages sont à prendre en considération pour la suite du SAGE.

Conflit entre les pêcheurs et la pratique des sports d'eaux vives et les prélèvements d'eau assez importante en période estivale sur un secteur de la Bonne.

Incompréhension par les pêcheurs de la logique de gestion de matériaux à l'échelle de chaque cours d'eau. La péri-urbanisation est un phénomène à considérer, tout comme le déclin démographique des secteurs les moins accessibles, sauf en cas d'attractivité touristique forte.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Conflit avec les producteurs d'hydroélectricité du fait des oscillations de niveau sur les lacs naturels (Plateau matheysin), les retenues (Drac) et les cours d'eau.

Conflit pêcheurs / sports d'eaux vives / prélèvements d'eau, sur la Bonne.

9. Les autres loisirs :

p. 58 - 63

Le territoire du SAGE est le siège d'activités touristiques de nature et d'ampleur très variées. L'Oisans est le moteur touristique du secteur.

Les activités pratiquées, qu'elles soient hivernales et estivales sont très souvent directement ou indirectement liées à l'eau. Ces activités liées à l'eau nombreuses et variées peuvent parfois entraîner des conflits entre usagers (cf. Pêche).

Cette vaste thématique des loisirs pourra être reprise par la CLE en fonction des atouts et contraintes qu'elle présente d'une part pour la vie socio-économique du territoire et d'autre part au regard du ménagement des hydrosystèmes concernés.

A noter la collaboration nécessaire entre les 2

SAGE du Drac autour du lac du Sautet : des besoins ayant été exprimés par la CLE du SAGE du Haut-Drac. La satisfaction de ces besoins passe par l'étude de leur faisabilité et de leur compatibilité avec les futures orientations du SAGE Drac-Romanche (Lot 6).»

Existence de camping en zones à risques (crues rapides).

Manque de connaissances de l'impact sur l'hydrologie, de la production de neige de culture.

Points importants de l'Etat des Lieux :

Conflit pêcheurs / sports d'eaux vives / prélèvements d'eau, sur la Bonne.

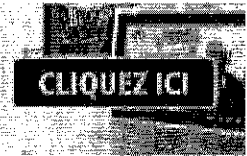
Besoin d'assurer une côte d'eau au barrage du Sautet pour permettre le développement des activités touristiques liées au plan d'eau pendant la période de fréquentation estivale exprimée par le SAGE du Haut Drac

L'ACTUALITÉ EN CONTINU ET LES SERVICES DE LA CONSTRUCTION

[/131-etat-et-collectivites/article/actualite/22844177-eau-et-assainissement-il-faut-decompresser-l-investissement-rentable-et-createur-d-emplois](#)



Retrouvez gratuitement tous nos reportages
et interviews sur **LEMONITEUR**



ACTUALITÉ

Eau et assainissement : « Il faut décompresser l'investissement, rentable et créateur d'emplois »

Laurence Madoui | 15/11/2013 | 15:45 | Etat et collectivités



© capture d'écran
Martin Guespereau directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse

Martin Guespereau, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, relativise l'impact du prélèvement de 210 millions qu'effectuera l'Etat en 2014 sur la trésorerie des six agences de l'eau. Dans le même temps, le haut fonctionnaire souligne le « hiatus » entre des besoins de financement « colossaux » et des investissements « en berne ». La dépense dans l'eau et l'assainissement est pourtant « rentable pour l'environnement, l'activité économique et l'emploi », plaide le directeur de l'établissement public, qui couvre un quart de l'Hexagone. Les six agences ont initialement prévu 13,3 milliards d'euros d'interventions sur leurs Xèmes programmes (2013-2018), correspondant à 60 000 emplois directs permanents.

Dans quelle mesure la ponction de l'Etat sur la trésorerie des agences de l'eau va-t-elle affecter leur action ?

Les six agences de l'eau (1) ne vont pas modifier leurs projets mais rééchelonner leurs interventions sur la durée des Xèmes programmes (2013-18), afin de lisser l'impact de la loi de finances pour 2014 qui prévoit (art. 32) un prélèvement sur leur trésorerie pour alimenter le budget de l'Etat et concourir au redressement des comptes publics.

La ponction de 210 millions d'euros l'an prochain représentera 1,5 % des 13,3 milliards d'euros d'interventions projetés par les six agences pour six ans. Les programmes sont classiquement révisés à mi-parcours ; ce réexamen interviendra en 2015, année d'entrée en vigueur des six nouveaux Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**Sdage**). Au départ, les 13,3 milliards arrêtés par les agences pour les Xèmes programmes correspondent à 60 000 emplois directs permanents – dont 14 000 pour Rhône-Méditerranée et Corse (RMC), qui a programmé 3,65 milliards d'interventions entre 2013 et 2018.

Ne craignez-vous pas que ce « hold-up », pour reprendre le terme de l'organisation professionnelle Canaliseurs de France, devienne un rituel annuel ?

Les professionnels de l'eau et les collectivités locales ont unanimement condamné cette ponction de l'Etat, qui obère la capacité des gestionnaires de services à faire face à leurs obligations réglementaires. Le principe reste celui d'un cas exceptionnel.

Si Canaliseurs de France monte au créneau, c'est parce que ses membres comptent sur le chantier du renouvellement des conduites. L'appui des agences est-il compromis du fait de moyens rognés ?

Non, c'est une priorité. Sur RMC, l'aide au renouvellement des réseaux est maintenue malgré le raboutage budgétaire. Nous serons clairement en capacité de répondre à la demande. Les réseaux d'eaux potables et usées fonctionnent correctement 60 ans ; or leur durée de renouvellement est de l'ordre de 150 ans et il n'est pas rare que le niveau de fuite atteigne 50 %. Les élus sont volontaires, ils ont amplement répondu à l'appel à projet sur les économies d'eau organisé en 2012 sur RMC. Au 1er janvier prochain, les redevances seront modulées (entre 1 et 2) sur notre bassin selon que le réseau est performant, en voie de le devenir ou non.

L'assainissement a déjà fait l'objet de dépenses massives. Est-il dès lors envisageable de redéployer l'effort financier sur la rénovation des réseaux ?

Les besoins en investissements sont colossaux et cette tendance s'accroît. Si les stations d'épuration (Step) de grande capacité (plus de 15 000 équivalents-habitants) sont aujourd'hui aux normes, celles de moyenne capacité (entre 2 000 et 10 000 Eq.-hab.) restent un domaine d'investissement très lourd pour les prochaines années.

Dans le monde rural en particulier, 90 % des stations de plus de quarante ans traitent les **effluents** de moins de 1 000 Eq.-hab. Ce parc, conçu au cours des Trente Glorieuses par les services de l'Etat, est aujourd'hui hors d'âge et les élus ruraux font face à un mur de l'investissement.

Autre sujet devenu prioritaire : les débordements des stations par temps de pluie, à la suite des condamnations par la Cour de justice européenne, en octobre 2012, des villes de Londres et de Whitburn (nord de l'Angleterre) pour cause de fréquents débordements (plus de vingt fois par an) des réseaux et des usines d'épuration en cas de fortes pluies.

Un sujet auquel la France ne s'était pas sérieusement préparée. En 2013, l'agence RMC a lancé sa politique pluviale avec pour coup d'envoi le lancement, en avril, d'un appel à projets sur la réduction de la pollution pluviale, doté de 10 millions d'euros. Cinquante lauréats seront désignés en fin d'année. Nous nous sommes donné la capacité de financer les 200 Step les plus concernées d'ici 2018.

Les collectivités pourront-elles simultanément mener plusieurs chantiers ?

Elles sont soumises à un effet de ciseau, à ce hiatus entre des investissements en berne et des ambitions tirant toujours vers le haut. Leurs services sont confrontés à une baisse de ressources, du fait du recul des consommations qui réduit d'autant les recettes. En outre, les aides des départements et des régions diminuent et sont devenues, au plan national, inférieures aux soutiens des agences de l'eau en 2011, selon le ministère de l'Ecologie. Sur notre bassin, elles ont chuté d'un tiers en six ans. Par ailleurs, les Xèmes programmes voient les agences effectuer un virage sur l'axe, avec un renforcement des soutiens à la qualité de la ressource, aux milieux aquatiques et à la biodiversité, au détriment de ceux alloués à l'eau potable et à l'assainissement.

La tendance est donc dépressionnaire du côté des moyens financiers classiques. Le besoin d'investissement sur les Step vieillissantes de Rhône-Méditerranée et Corse est estimé à 530 millions sur le Xème programme (2013-2018). Or, on estime qu'un tiers seulement de ce montant sera engagé sur cette période. C'est un rythme lent pour les milieux naturels et une perte d'opportunités pour l'économie locale.

Au plan national, l'investissement sur les réseaux d'eaux en fin de vie stagne à 3,9 milliards d'euros par an depuis 2005. Un effort supplémentaire de 1,5 milliard d'euros par an permettrait de rattraper le retard et créerait 15 000 emplois locaux permanents. Le sous-investissement est aujourd'hui synonyme d'une importante perte d'emplois.

Comment donner force à ce discours, à l'heure où prime l'austérité ?

Libérer la croissance n'est pas qu'une question d'argent mais aussi d'organisation. La Conférence environnementale a mis le doigt sur la pléthore de services publics locaux d'eau et d'assainissement : la France en compte quelque 35 000, un record en Europe qui est aussi un handicap.

En Grande-Bretagne, les services sont 100 fois plus importants que les nôtres (en nombre d'habitants desservis). L'abondance d'acteurs locaux est dommageable au montage des projets. Sur RMC, seul un service public local sur deux connaît ses pratiques de renouvellement des réseaux et un sur trois les planifie sur plusieurs années, selon une enquête menée par l'agence en 2011. Or, nous avons besoin de pouvoir traiter avec des structures dotées de solides compétences techniques, juridiques et financières.

Le **rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable**, qu'Anne-Marie Levrault a remis au gouvernement en septembre, propose que les préfets, forts de l'expérience des schémas de coopération Intercommunale, pilotent les regroupements de services d'eau et d'assainissement. Une évolution qui devrait trouver place dans l'acte III de la décentralisation – plus précisément dans son troisième volet, que le Parlement doit examiner au printemps prochain. Simplifier la carte des services améliorera leur gestion.

Même rationalisés, les services resteront en quête de financements...

Début 2013, le président de la République a engagé la Caisse des dépôts et consignations à mobiliser une partie des montants placés sur les livrets A en faveur de la gestion de l'eau. En régime de croisière, ce sont 800 millions d'euros par an que la CDC prévoit de prêter par ce biais. Il y a intérêt à décompresser l'investissement dans ce secteur, qui pesait 12,7 milliards pour l'assainissement et 12,9 pour l'eau potable en 2011 – ce qui montre son poids économique.

Rappelons aussi que le patrimoine lié à la gestion de l'eau est évalué à 85 milliards d'euros sur Rhône-Méditerranée et Corse (un quart du territoire métropolitain), ce qui est gigantesque.

Mais en période de crise, l'environnement n'est-il pas classiquement relégué au second plan ?

Sauf que l'on n'est pas là dans le cas où l'environnement coûte ! Il y a, à l'inverse, un gisement d'activité lié à des investissements rentables, bénéfiques à la fois à l'environnement et à l'économie. C'est ainsi le cas de la protection des captages, dont on sait qu'elle allège sensiblement le coût de la production d'eau potable. Quelque 500 millions d'euros sont gaspillés chaque année dans le traitement des nitrates et des pesticides alors qu'on sait que préserver les captages des pollutions d'origine agricole coûte deux à trois fois moins cher que dépolluer l'eau brute.

Autre exemple d'investissement profitable : les économies d'eau, dans les réseaux publics comme dans l'activité agricole. En Languedoc-Roussillon, où des rivières sont à sec l'été, où la démographie explose et où l'impact du changement climatique sera particulièrement marqué, la disponibilité de l'eau sera un facteur limitant du développement économique. Investir dans la sobriété en eau y est hyper-rentable. Pourtant, on continue à pulser l'été dans le milieu naturel une eau qui se raréfie, au lieu de recycler les eaux traitées issues des Step, qui tournent à plein lors du pic touristique et pourraient au moins alimenter les golfs.

La période entourant le scrutin municipal de mars 2014 ne risque-t-elle pas de voir nombre de projets gelés ?

Nous savons que l'année à venir sera marquée par un certain immobilisme. Mais le monde de l'eau bouge. La réponse aux appels à projet est très vive. Que ce soit sur le traitement des eaux de pluie en 2013 ou sur les économies d'eau en 2012, les appels à projet de RMC sont systématiquement sous-crits. Par ailleurs, il y a un réel intérêt pour la forme juridique de la Société publique locale, dont s'emparent les collectivités, notamment quand elles créent des régies. Enfin, un « contrat de filière eau » a été engagé, mi-octobre, par les ministères de l'Ecologie et du Redressement productif. Celui-ci est axé sur l'innovation et sa diffusion, mais il conviendrait de ne pas négliger le rustique : il est impératif de renouveler les réseaux.